

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 26 septembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni **le Jeudi 26 septembre 2019 à 20 heures 00** sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire de Lezennes.

Présents : Ms. Mmes - THYS B. - BLOT M. - SANDT M. - DECOURSELLE F. - DESCAMPS F. - LAVOISIER L. - DEPLECHIN S. - DESCARPENTRIES L. - SAGETTE J. - WALAS C. - GODEFROY M. - MIRABAUD C. - FARAJI F. - LAIGNEZ M.F - BERTAUX J.M. - BOGAERT B. - COUROUBLE B.

Absent : M. MORELLE H.M.- M. RAIN J.C.

Absents excusés :

Mme PETIT C. donne pouvoir à Mme WALAS C.

Mme BLONDEL C. donne pouvoir à M. DECOURSELLE F.

M. CHRETIEN L. donne pouvoir à M. FARAJI F.

Le secrétariat de la séance est assuré par **Mme DEPLECHIN S.**

1^{er} Point : Ouverture dominicale des commerces 2020

Vu la loi [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezennois,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la [loi n° 2015-990](#) du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à [l'article L 3132-26](#) du code du travail.

Depuis le 01^{er} Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an.

Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Le Conseil Métropolitain dans sa délibération cadre du 01^{er} Juin 2017, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, a décidé de limiter à 8 le nombre maximum d'ouvertures dominicales octroyées par le maire en 2020 et fixé un calendrier de dates communes à respecter à savoir les 12 janvier 2020, 28 Juin 2020 , 30 Août 2020, 29 Novembre, 06, 13 et 20 décembre 2020 et une date laissée au libre choix des communes, avec pour objectif :

- Un effet réel en terme de visibilité du dispositif sur la Métropole,
- Une attractivité commerciale métropolitaine renforcée.

Il est proposé de soumettre pour avis du Conseil, la validation de ce calendrier en retenant 5 dates parmi celles harmonisées à l'échelle métropolitaine, à savoir : les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 29 Novembre 2020, 06, 13 et 20 décembre 2020 et le dimanche précédant la rentrée des classes, le 30 Août 2020.

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité.

-----1 abstention -----

2^{eme} Point : Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 02 Avril 2019 portant complément d'application du dispositif RIFSEEP

Vu l'avis du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 02 Avril 2019 en faisant évoluer sensiblement les montants maximum d'attribution du régime indemnitaire (IFSE) afin de faciliter les marges d'appréciation d'évolution du régime indemnitaire des agents de la commune, de faciliter le dialogue social avec les représentants du personnel et permettre le recrutement par voie de mobilité d'agents d'autres collectivités avec attribution d'un régime indemnitaire équivalent pour les cadres d'emploi concernés à ce jour par le dispositif RIFSEEP, en tenant compte des plafonds indicatifs réglementaires

IFSE

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie** de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	644.28 € x 12 = 7 731.36 €	1409.85 € x 12 = 16918.20 €	1 691.82 € x 12 = 20 301.84 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	573.30 € x 12 = 6 879.60 €	828.54 € x 12 = 9 942.48 €	994, 25 € x 12 = 11 930.98 €	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	455.00 € x 12 = 5 460.00 €	669.98 € x 12 = 8 039.76 €	803.98 € x 12 = 9 647.71 €	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	364.00 € x 12 = 4 368.00 €	545.91 € x 12 = 6 550.92 €	709.68 € x 12 = 8 516.20 €	20 400 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	235.22 € x 12 = 2 822.64 €	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	370.47 € x12 = 4 445.64 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	215.52 € x 12 = 2 586.24 €	230.60 € x 12 = 2 767.20 €	345.90 € x 12 = 4 160.80 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	197.00 € x 12 = 2 364.00 €	216.70 € x 12 = 2 600.40 €	325.05 € x 12 = 3 900.60 €	14 650 €

- **Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.**

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une	146.72 €	151.12 € x	226.68 € x12	29 750 €

	structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	x 12 = 1 760.72 €	12 = 1 813.44 €	= 2 720.16 €	
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	131.00 € x 12 = 1 572.00 €	144.10 € x 12 = 1 729.20 €	216.15 € x 12 = 2 593.80 €	27 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	149.25 € x 12 = 1 791.00 €	156.71 € x 12 = 1 880.52 €	235.07 € x12 = 2 820.78 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	136.75 € x 12 = 1 641.00 €	146.32 € x 12 = 1 755.84 €	219.48 € x 12 = 2 633.76 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	125.00 € x 12 = 1 500.00 €	137.50 € x 12 = 1 650.00 €	206.25 € x12 = 2 475,00 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	235.22 € x 12 = 2 822.64 €	288.35 € x 12 = 3 460.20 €	432.53 € x 12 = 5 190.30 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	215.52 € x 12 = 2 586.24 €	269.23 € x 12 = 3 230.76 €	403.85 € x 12 = 4 846.14 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	197.00 € x 12 = 2 364.00 €	253.00 € x 12 = 3 036.00 €	379.50 x12 = 4 554.00 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise,	165.76 € x 12 = 1	175.70 € x 12	263.55 € x 12 = 3 162.60 €	11 970 €

	fonction de coordination ou de pilotage, ...	989.12 €	= 2108.40 €		
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	130.52 € x 12 = 1 566.24 €	143.57 € x 12 = 1722.84 €	215.36 x 12 = 2 584.26 €	10 560 €

- **Catégories C**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS				
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI 2018	Montant Maxi 2019 Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS	
					Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	101.85 € x12= 1 222.20€	150.00 € x 12 = 1 800.00 €	225.00 € x12 = 2 700.00 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	97.00 €x12=1164€	117.70 € x 12 = 1 412.40 €	176.50 € x 12 = 2 118.60 €	10 800 €	6 750 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	208.97 € x 12 = 2 507.58 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	97.00 € x 12 = 1 164.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	204.60€ x12 = 2 455.20 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des	130.20 € x 12 = 1 562.40 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	208.97€ x12 =2 507.58 €	11 340 €

	responsabilités particulières ou complexes, ...				
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	124.00 € x 12 = 1 488.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	204.60 € x12 = 2 455.20 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	139.31 € x 12 = 1 671.72 €	208.97 € x12 = 2 507.58 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	97.00 € x 12 = 1 164.00 €	136.40 € x 12 = 1 636.80 €	204.60 € x12 = 2 455.20 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement	189.00 €	205.60 € x	308.40 € x 12	11 340 €

	nt de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications ...	x 12 = 2 268.00 €	12 = 2 467.20 €	=3 700.80 €	
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	180.00 € x 12 = 2 160.00 €	201.30 € x 12 = 2 415.60 €	301.95 € X12 =3 623.40 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Montant Maxi 2019	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	79.80 € x 12 = 957.60 €	91.00 € x 12 = 1 092.00 €	136.50 € x12 = 1 638.00 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	76.00 € x 12 = 912.00 €	89.10 € x 12 = 1 069.20 €	133.65 € x12 =1 603.80 €	10 800 €

Les autres paragraphes issues des délibérations des 21 février 2018 et 02 Avril 2019 restent inchangés.

Les crédits correspondants inscrits au budget primitif 2020.

-----1 abstention -----

3^{eme} Point : Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Vu l'article L.2212-2-1 à L2212-4 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le maire détient, de par ses attributions d'édile, un pouvoir de police générale qui concerne l'ordre public : la sécurité publique, la tranquillité publique, le bon ordre et la salubrité publique. Cette activité est codifiée aux articles L 132-1 et L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, et aux articles L2212-1 à L2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise par ailleurs les dispositions de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre s'applique donc aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est en toute hypothèse exclu : - s'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, - lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, - lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec le Procureur de la République et les autres réponses pénales pouvant être apportées, il est convenu d'établir une convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec les services du parquet de Lille, ayant pour double objectif :

- d'adapter localement et de manière uniforme à l'échelle de l'arrondissement, la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leur commune ;
- Garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Lille en matière de prévention de la délinquance.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise la signature de la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec les services du parquet de Lille.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{eme} Point : Convention ENJOY MEL 2020

Monsieur Michel BLOT, Maire Adjoint délégué à l'animation, aux commerces, la vie associative, les fêtes et cérémonies expose au Conseil Municipal que suite à la validation par le Conseil Métropolitain du 28 Juin dernier, de la prolongation de l'expérimentation gratuite Enjoy MEL d'un an jusqu'au 30 Juin 2020, il convient de renouveler la convention de partenariat avec la commune pour la période 2019-2020.

Pour rappel, ce service a pour vocation d'accompagner la dynamisation des centres villes et vise à la transition digitale des commerçants. Il propose par ailleurs de référencer les évènements, les patrimoines et de créer des parcours dans les villes et entre les villes.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la mise à disposition du service ENJOY MEL jusqu'au 30 Juin 2020.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{eme} Point : Tarif Centre multi Accueil

Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation et de la tarification de la CAF concernant l'évolution du taux de participation familiale par heure facturée, il est proposée d'actualiser la tarification en vigueur au multi-accueil à compter du 01^{er} Octobre 2019 : (Tableau tarif annexé).

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{eme} Point : Subvention OCCE Classe transplantée 2020

Monsieur Fabien DECOURSELLE, Maire Adjoint à l'éducation, l'enfance, la jeunesse et la prévention expose le projet porté par l'équipe enseignante de l'école Jules Ferry d'une classe transplantée pour la classe de CM2, soit 57 élèves, du 16 au 20 mars 2020, à Criel sur Mer, en Seine Maritime.

A cet effet, et afin de soutenir significativement le projet des enseignants de l'école Jules Ferry, il est proposé, sur la base du plan de financement prévisionnel, l'attribution d'une subvention de **21 000 €** auprès de l'association Office Central de Coopération à L'Ecole local en charge du règlement financier du séjour. Le solde de financement sera

couvert par la participation des familles et les actions de financement organisées par l'équipe auprès des parents d'élèves et des lezennois

L'organisme qui accompagnera le projet est 'Capmonde'.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{eme} Point : Décision Budgétaire Modificative n°1 (amortissements)

Section Investissement	Crédits dépenses	
<i>Opération 71</i> <i>Centre Petite Enfance- RAM-Centre Multi Accueil-Baby Gym</i>		
Chapitre 13 Subventions d'investissement		
Subventions rattachées aux actifs amortissables-		
<i>Compte 1318</i>		
Autres		
	504.71 €	
<i>Opération 1296 Mairie</i>		
Chapitre 13 Subventions d'investissement		
Subventions rattachées aux actifs amortissables		

<i>Compte 1311</i> Etat et établissement Nationaux	2 445.04 €	
Section Investissement	Crédits Recettes	
<i>Chapitre 13</i> <i>Subventions d'investissement</i> Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables		
<i>Compte 1321</i> Etat et établissement Nationaux	2 445.04€	
<i>Compte 1328</i> Autres	504.71 €	

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{eme} Point : Attribution Aides communales 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aides à l'isolation délibérés les 08 Avril 2013 et 26 Juin 2015 et d'aide communale à l'achat d'un vélo, en date du 11 Juin 2019.

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes

✓ **Aides à l'isolation**

Madame Nadine LADJEL pour un montant de 380 €

Total : 380 €

✓ **Aide Achat Vélo 2019**

Monsieur Didier DELANNOY pour un montant de 54.75 €

Madame Elodie PAROT pour un montant de 75.00 €

Madame Marie Dominique DARBOIS pour un montant de 200.00 €

Madame Patricia DERENONCOURT pour un montant de 100.00 €

Monsieur Philippe PETIT pour un montant de 200.00 €

Monsieur Didier HUET pour un montant de 45.00 €

Monsieur Gilbert LANOY RATEL pour un montant de 100.00 €

Monsieur Mohamed ZANANE pour un montant de 50.00 €

Madame Laurence HUET pour un montant de 62.50 €

Monsieur Benoît BLOT pour un montant de 124.75 €

Madame Elisabeth MOUTON pour un montant de 124.75 €

Madame Jennifer GILG pour un montant de 100.00 €

Monsieur Mathys VANCAEMELBECKE pour un montant de 100.00 €

Total : 1 336.75 €

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----